



La maladie d'Alzheimer affecte la conduite automobile.

La question n'est pas de savoir s'il faut arrêter la conduite automobile mais quand faut-il l'arrêter ?

Le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ne suffit pas pour arrêter la conduite.

Pendant les 1<sup>res</sup> années de la maladie, la conduite automobile peut être **préservée** chez certains et **dans des conditions restrictives d'usage**.

La décision revient au médecin (*gériatre, neurologue*) et au médecin du CARA («*Centre d'Aptitude à la conduite et Adaptations des véhicules*» de l'IBSR).

Les services du CARA sont gratuits.

La décision s'appuie sur des examens médicaux et neuropsychologiques et sur un test pratique sur la route.

Sur base de ces différents bilans, le CARA délivre une attestation médicale d'aptitude (*avec ou sans restriction, avec ou sans aménagement du véhicule mais à durée de validité limitée dans le temps*) ou d'inaptitude (*auquel cas le permis de conduire est retiré*).

> *Renseignements :*

- Evaluation de l'Aptitude à la Conduite par le CARA  
Site Reine Fabiola (Av. du Centenaire, 73 à 6061 Montignies/S/Sambre – 071/10.21.11)
- Institut Belge pour la Sécurité Routière  
CARA (Chaussée de Haecht, 1405 à 1130 Bruxelles – 02/244.15.52  
[CARA@ibsr.be](mailto:CARA@ibsr.be) ou [www.ibsr.be/fr/bureau-de-conseils/b2c/cara/](http://www.ibsr.be/fr/bureau-de-conseils/b2c/cara/))



